

# Stiilt

## Conditions Générales d'Abonnement

Version V20220511 mise à jour le 11 mai 2022

### Sommaire

<b>1. Champ d'application – Opposabilité .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Définitions.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Périmètre de la Location.....</b>	<b>6</b>
3.1 Description des Services inclus dans la Location.....	6
3.2 Durée de la Location .....	7
3.3 Modification du périmètre de la Location.....	7
3.3.1 Principes généraux .....	7
3.3.2 Conducteurs additionnels .....	7
<b>4. Souscription .....</b>	<b>8</b>
4.1 Prérequis à la Souscription.....	8
4.2 Procédure de Souscription .....	8
<b>5. Droit de rétractation.....</b>	<b>9</b>
5.1 Exercice du droit de rétractation avant la délivrance des Services.....	9
5.2 Exercice du droit de rétractation en cas de délivrance anticipée des Services.....	9
<b>6. Prix et paiement .....</b>	<b>10</b>
6.1 Détermination du prix.....	10
6.2 Dépôt de Garantie .....	10
6.3 Facturation et modalités de paiement.....	10
6.4 Retards de paiement.....	12
<b>7. Propriété du Véhicule .....</b>	<b>12</b>
<b>8. Livraison du Véhicule.....</b>	<b>12</b>

8.1 Mise à disposition .....	12
8.2 Etat des lieux .....	13
<b>9. Obligations du Client .....</b>	<b>14</b>
9.1 Prérequis Conducteur .....	14
9.2 Utilisation du Véhicule .....	14
9.3 Propreté du Véhicule .....	15
9.4 Entretien du Véhicule.....	15
9.5 Tiers conducteurs.....	15
9.6 Contrôle technique .....	15
9.7 Kilométrage .....	15
9.8 Carburant .....	16
9.9 Contraventions et autres frais.....	16
<b>10. Prestations de STIILT et assistance.....</b>	<b>17</b>
10.1 Entretien .....	17
10.2 Certificat d'immatriculation .....	17
10.3 Support.....	17
10.4 Assistance constructeur .....	17
<b>11. Restitution du Véhicule .....</b>	<b>17</b>
11.1 Procédure de restitution du Véhicule .....	17
11.2 Restitution non-conforme du Véhicule .....	18
11.3 Non-restitution du Véhicule.....	18
<b>12. Accidents, dommages et vols.....</b>	<b>19</b>
<b>13. Assurance .....</b>	<b>20</b>
<b>14. Porte-fort .....</b>	<b>20</b>
<b>15. Responsabilité de STIILT .....</b>	<b>21</b>
15.1 Régime applicable au Client Professionnel .....	21
15.1.1 Régime général de responsabilité.....	21
15.1.2 Exclusion de responsabilité .....	22
15.2 Régime applicable au Client Consommateur .....	22
<b>16. Propriété intellectuelle .....</b>	<b>23</b>
16.1 Propriété intellectuelle de STIILT .....	23
16.2 Références commerciales .....	23
<b>17. Utilisation des Services .....</b>	<b>23</b>
<b>18. Données personnelles .....</b>	<b>24</b>

<b>19. Suspension des Services .....</b>	<b>24</b>
19.1 Suspension des Services à l’initiative de STIILT .....	24
19.2 Conséquences de la suspension des Services .....	24
<b>20. Résiliation du Contrat .....</b>	<b>25</b>
20.1 Régime applicable au Client Professionnel .....	25
20.1.1 Résiliation à l’initiative de STIILT .....	25
20.1.2 Résiliation à l’initiative du Client Professionnel .....	25
20.2 Régime applicable au Client Consommateur .....	26
20.3 Conséquences de la résiliation .....	26
<b>21. Force majeure.....</b>	<b>26</b>
<b>22. Imprévision .....</b>	<b>27</b>
<b>23. Confidentialité .....</b>	<b>27</b>
<b>24. Stipulations diverses.....</b>	<b>28</b>
24.1 Intégralité.....	28
24.2 Non-renonciation .....	28
24.3 Nullité.....	28
24.4 Survivance .....	28
24.5 Cession .....	28
24.6 Notification – Convention de preuve .....	28
<b>25. Droit applicable – Langue .....</b>	<b>29</b>
25.1 Régime applicable au Client Professionnel .....	29
25.2 Régime applicable au Client Consommateur .....	29
<b>26. Règlement des litiges.....</b>	<b>29</b>
26.1 Régime applicable au Client Professionnel .....	29
26.2 Régime applicable au Client Consommateur .....	30
<b>27. Signature électronique .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>31</b>
<b>Annexe 1 – Charte de bonnes pratiques et d’utilisation des Véhicules.....</b>	<b>31</b>
<b>Annexe 2 – Conditions générales d’assurance .....</b>	<b>31</b>
<b>Annexe 3 – Modalités financières applicables en cas de dégâts sur les Véhicules .....</b>	<b>31</b>
<b>Annexe 4 – Formulaire de rétractation.....</b>	<b>32</b>
<b>Annexe 5 – Demande d’exécution anticipée du Contrat avant la fin du délai légal de rétractation .....</b>	<b>33</b>

# 1. Champ d'application – Opposabilité

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après les « CGL ») annulent et remplacent celles précédemment communiquées.

Les termes utilisés dans le présent Article sont définis à l'Article 2 ci-après.

Les CGL s'appliquent à toute Souscription du Client au Contrat afin de bénéficier des Services inclus dans la Location de Véhicule proposée par la société **STIILT**, société par actions simplifiée, au capital de 25.626€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 829 803 675, ayant son siège social sis 31 Avenue Simone Veil, 06200 NICE, représentée par M. Anthony NOVARESE, son Président en exercice (ci-après « **STIILT** »).

**Les CGL s'appliquent à la fois à des Clients Professionnels et à des Clients Consommateurs.** Les Articles ou paragraphes spécifiquement applicables à l'une ou l'autre de ces catégories de Clients sont signalés par une indication écrite spécifique.

## Informations à destination des Clients Professionnels

Les CGL constituent le socle de la négociation commerciale. Toute entrée en relation contractuelle est conditionnée par la signature préalable des présentes CGL, et plus largement par l'acceptation de l'ensemble des documents contractuels formant ensemble, et de manière indivisible, le Contrat. Si le Client Professionnel n'accepte pas les termes du Contrat, il ne pourra pas souscrire au Contrat.

Les CGL prévalent sur toute condition d'achat du Client Professionnel.

STIILT se réserve le droit de modifier à tout moment les CGL. La version applicable est la dernière mise à jour précédant la date de la Souscription du Client Professionnel

**Le Client Professionnel reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et souscrire au Contrat dans le cadre exclusif de son activité professionnelle. Dès lors, si la Souscription est passée pour le compte d'une société ou de toute autre entité légale, la personne physique qui souscrit effectivement au Contrat déclare être habilitée à engager ladite entité dans les termes des CGL et plus largement du Contrat. Le cas échéant, le Client Professionnel désignera ladite entité.**

## Informations à destination des Clients Consommateurs

STIILT fournira ses Services, sous réserve, que le Client Consommateur accepte d'être lié par les présentes CGL. Ces conditions lui seront adressées en même temps que les Conditions Particulières de Location. Les Conditions Particulières, les présentes CGL et les CGU forment ensemble le Contrat qui lie le Client Consommateur à STIILT. Les Conditions Particulières contiennent une case à cocher attestant du fait que le Client Consommateur a lu, compris et accepte les présentes CGL. Le fait de cocher cette case et de signer électroniquement vaut acceptation des CGL dans leur version communiquée et plus largement des termes du Contrat. Si le Client Consommateur n'accepte pas les termes du Contrat, il ne pourra pas souscrire au Contrat.

**Le Client Consommateur reconnaît avoir eu communication, préalablement à sa Souscription, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGL et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment des informations suivantes :**

- **Les caractéristiques essentielles des Services ;**
- **Le prix des Services et des frais annexes ;**
- **Le délai dans lequel STIILT s'engage à fournir les Services ;**

- Les informations relatives à l'identité de STIILT, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ; et
- L'existence et les modalités d'exercice de son droit de rétractation, ainsi que le formulaire type de rétractation.

Il est entendu qu'en vertu de la Souscription au Contrat, la garde du Véhicule mais également de la clé digitale et de la carte NFC est transférée au Client et au Conducteur (dans le cas où il serait une personne différente du Client), qui assumeront à ce titre les risques, l'entretien et la conduite du Véhicule, et s'assureront pour l'ensemble de ces risques, dans les conditions ci-après déterminées. L'utilisation du Véhicule doit être effectuée avec la précaution légitimement attendue d'un conducteur prudent et raisonnable.

Conformément à l'Article 14 des présentes CGL le Client se porte-fort du respect de l'ensemble des obligations stipulées ci-après par tout Conducteur (dans le cas où il serait une personne différente du Client). A ce titre, ces obligations devront être respectées par le Client qui devra également les faire respecter par tout Conducteur.

Il est également entendu que, le cas échéant, tout Conducteur est un tiers au Contrat envers lequel STIILT ne prend aucun engagement. Le Client sera donc responsable et fera son affaire de toute réclamation ou tout recours émanant à ce titre de tout Conducteur, et ce sans préjudice du fait que le Client est garant du bon respect du Contrat par tout Conducteur.

## 2. Définitions

Sans préjudice des termes définis ci-avant et ci-après, les termes commençant par une majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, dans les présentes CGL auront le sens suivant :

« **Application** » désigne l'application mobile « Stiiit » développée par STIILT et propriété exclusive de cette dernière, *via* laquelle les Clients, munis d'un téléphone mobile, peuvent accéder aux Services. Il est entendu que l'Application devra être préalablement téléchargée (sur le *store*) par le Client pour avoir accès aux Services.

« **Client** » désigne toute personne souhaitant souscrire au Contrat, incluant :

- Les « **Clients Professionnels** » qui désignent toute personne morale agissant en tant que professionnel, au sens du Code de la consommation ; et
- Les « **Clients Consommateurs** » qui désignent toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole au sens du Code de la consommation ;

étant entendu que lorsque cela n'est pas spécifié au sein des Articles ci-après, le terme Client comprend à la fois les Clients Professionnels et les Clients Consommateurs.

« **CGU** » désigne les conditions générales d'utilisation définissant les modalités selon lesquelles l'Application et le Site Internet doivent être utilisés par le Client et les Conducteurs. Les CGU sont accessibles depuis l'Application et le Site Internet. Elles sont interdépendantes et indivisibles des présentes CGL.

« **Conditions Particulières** » désigne l'ensemble des conditions spécifiques applicables à un Client et conclues, le cas échéant, au cas par cas entre ce Client et STIILT. Elles sont interdépendantes et indivisibles des présentes CGL.

« **Conducteur** » désigne toute personne physique désignée par le Client et autorisée à conduire le Véhicule sous la responsabilité du Client, dès lors qu'elle est désignée au sein du périmètre de la Location et qu'elle remplit l'ensemble des conditions détaillées à l'Article 9.1 des présentes CGL. Il est

entendu que, dans certains cas, le Client Consommateur pourra être la même personne que le Conducteur.

« **Contrat** » désigne l'ensemble des documents contractuels suivants, engageant les Parties, par ordre de priorité décroissant (i) les Conditions particulières ; (ii) les présentes CGL incluant les Annexes et avenants éventuels ; et (iii) les CGU. En ce sens, les trois documents contractuels listés ci-avant forment un tout indivisible. En cas de contradiction entre l'une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un d'entre eux, le document de rang supérieur prévaudra.

« **Emplacement** » désigne le lieu de prise de possession et de restitution du Véhicule tel que mentionné dans les Conditions Particulières. Il est entendu que l'Emplacement pourra se situer dans des lieux publics.

« **Informations Confidentielles** » désigne les informations échangées par les Parties dans le cadre du Contrat relatives au prix, aux conditions du Contrat, aux informations techniques, ainsi que toutes les informations identifiées par l'apposition de la mention « confidentiel ».

« **Location** » désigne la mise à disposition par STIILT du Véhicule au Client sous la forme d'un système de location conformément aux stipulations du Contrat.

« **Partie** » désigne individuellement ou ensemble STIILT et/ou le Client.

« **Services** » désigne l'ensemble des prestations incluses dans la Location d'un Véhicule et fournies par STIILT au Client. Les Services sont décrits à l'Articles 3.1 et à l'Article 10 des présentes CGL. Il est entendu que les Services devront être utilisés, par le biais de l'Application et du Site Internet, conformément à l'Article 17 des présentes CGL.

« **Site Internet** » désigne le site internet de STIILT *via* lequel le Client peut accéder aux Services. Le Site Internet est disponible à l'URL suivante : <https://stiilt.com/>.

« **Souscription** » désigne le fait pour le Client d'avoir signé électroniquement le Contrat lui permettant de bénéficier des Services proposés par STIILT au titre de la Location d'un Véhicule. La Souscription matérialise l'acceptation des présentes CGL.

« **Véhicule** » désigne le véhicule objet du Contrat par lequel le Client devient le locataire et gardien du Véhicule, à l'exclusion de tout droit de propriété.

## 3. Périmètre de la Location

### 3.1 Description des Services inclus dans la Location

Les Services délivrés par l'intermédiaire de l'Application et du Site Internet permettent au Client de louer le Véhicule choisi selon les conditions définies au sein du Contrat.

L'accès au Véhicule se fait exclusivement depuis l'Application grâce à un système de clé intelligente et digitale, complété d'un système de carte fonctionnant selon la technologie NFC.

L'ensemble des caractéristiques du Véhicule, ainsi que des conditions de Location seront détaillées au sein du Contrat, et plus spécifiquement des Conditions Particulières. Le Client est tenu de prendre connaissance de ces informations avant toute Souscription.

Le choix du Véhicule et la Souscription au Contrat sont de la seule responsabilité du Client.

Sauf stipulations contraires, la Location ne peut porter que sur un (1) seul Véhicule. La Location peut, par ailleurs, comprendre un (1) ou plusieurs Conducteur(s). Le nombre de Conducteurs est défini au sein des Conditions Particulières, et ce conformément à l'Article 3.3.2 ci-après.

La Location est conclue pour une durée et un nombre de kilomètres définis au sein des Conditions Particulières.

La Location comprend les Services suivants :

- Les prestations, ainsi que l'assistance constructeur (référéncée au sein des Conditions Particulières) telles que détaillées aux Articles 10.1, 10.3 et 10.4 des présentes CGL ; et
- L'immatriculation du Véhicule (certificat d'immatriculation) conformément à l'Article 10.2 des présentes CGL.

La Location exclut les éventuels frais de livraison et de restitution du Véhicule, en fonction du choix de l'Emplacement. Le cas échéant, ces frais seront facturés en *sus* et spécifiés au sein des Conditions Particulières.

### **3.2 Durée de la Location**

La durée de la Location correspond à la durée du Contrat et est précisée au sein des Conditions Particulières.

A l'issue de cette durée initiale, le Contrat ne sera pas reconductible tacitement. En revanche, il pourra être prorogé par le Client *via* l'Application, dans la limite d'une durée totale de deux (2) années. Le cas échéant, les conditions applicables à la Location seront identiques à celles souscrites initialement par le Client dans le cadre du Contrat.

### **3.3 Modification du périmètre de la Location**

#### *3.3.1 Principes généraux*

Le Contrat peut être modifié ou annulé par le Client jusqu'à l'émission de la première facture par STIILT, étant entendu que celle-ci interviendra avant la livraison du Véhicule et sera égale à un mois de Location auquel s'ajoutera le Dépôt de Garantie. En cas de modification ou d'annulation intervenant dans ledit délai, aucun frais ne sera facturé au Client.

Sans préjudice de l'Article 3.3.2 ci-après, en cas de modification intervenant après le délai mentionné ci-dessus, STIILT fera ses meilleurs efforts pour répondre à la demande de modification du Client. Le cas échéant, STIILT pourra modifier les Conditions Particulières, étant entendu qu'une telle demande pourra engendrer la facturation de frais supplémentaires.

En cas d'annulation intervenant après le délai mentionné ci-dessus, le Dépôt de Garantie versé, le cas échéant, par le Client sera restitué par STIILT dans le délai figurant à l'Article 6.2 des présentes CGL et selon les coordonnées bancaires communiquées par le Client. En revanche, le premier mois de Location versé à titre d'acompte par le Client restera acquis à STIILT, à l'exception de l'exercice du droit de rétractation par un Client Consommateur conformément à l'Article 5 des présentes CGL.

#### *3.3.2 Conducteurs additionnels*

Par exception au principe détaillé à l'Article 3.3.1 ci-avant, le Client aura la possibilité, en cours de Location, d'ajouter des conducteurs additionnels dans le périmètre de la Location.

Le cas échéant, le Client devra notifier STIILT de l'ajout d'un ou de plusieurs conducteur(s) additionnel(s) dans le périmètre de la Location initiale. La demande d'ajout de conducteurs additionnels devra être préalablement validée par STIILT qui modifiera, le cas échéant, les Conditions Particulières applicables afin d'y inclure tout conducteur additionnel.

Il est entendu que tout conducteur additionnel fera l'objet d'une facturation supplémentaire conformément aux conditions tarifaires stipulées au sein du Contrat.

Tout conducteur additionnel dûment accepté et intégré dans le périmètre de la Location par STIILT sera assimilé à un Conducteur et sera ainsi soumis au strict respect du Contrat pour la durée restant à courir, en particulier en termes d'obligation d'assurance.

Il est entendu que toute modification des coordonnées du Client et/ou du Conducteur devra également être communiquée par le Client à STIILT conformément à l'Article 4.1 ci-après.

## **4. Souscription**

### **4.1 Prérequis à la Souscription**

Le Client pourra souscrire au Contrat par le biais de l'Application ou du Site Internet. Les CGU définissent les termes et conditions applicables à l'Application et au Site Internet.

Après avoir accédé à l'Application ou au Site Internet, le Client devra se créer un compte client en se munissant préalablement des pièces demandées dans le cadre du processus d'identification sécurisé (notamment une pièce d'identité et un permis de conduire valide). Pour pouvoir créer son compte client, le Client est tenu de saisir l'ensemble des informations et données demandées lors de cette étape.

Ces informations devront nécessairement s'accompagner de la copie des pièces et éléments demandés. Ces copies seront transmises à STIILT.

STIILT procédera ainsi à l'analyse de la création du compte client dans les meilleurs délais. A l'issue de cette procédure, le Client verra son compte validé, refusé et/ou en attente de validation pour transmission d'éléments complémentaires.

Le Client garantit à STIILT l'exactitude des informations fournies par lui ou par tout Conducteur dans le cadre de sa demande de création de compte.

Il est entendu qu'en cas de modification de ces informations, et notamment des coordonnées du Client et/ou du Conducteur, en cours de Contrat, le Client sera dans l'obligation d'informer STIILT qui ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficultés survenues en raison d'une absence de mise à jour ou d'une mise à jour incomplète, incluant notamment tous les cas où le Client n'aurait pas reçu une notification, une contravention et/ou une mise en demeure relative à l'utilisation du Véhicule.

### **4.2 Procédure de Souscription**

La Souscription est entièrement dématérialisée. Par conséquent, préalablement à toute Souscription, le Client sera tenu de procéder au téléchargement et à l'installation sur son téléphone mobile de l'Application qui lui permettra ainsi d'accéder aux Services.

Après validation de la création de son compte Client par STIILT selon les modalités ci-dessus, le Client pourra procéder à la Souscription au Contrat en renseignant au préalable le type de Véhicule, les dates et lieu de départ et de restitution dudit Véhicule, ainsi que le kilométrage projeté pendant la durée de la Location.

Le Client se voit alors proposer par l'Application ou le Site Internet une liste de Véhicules disponibles pour chaque Emplacement situé dans la zone géographique choisie par le Client.

Le Client est tenu de procéder à la sélection des différentes options disponibles conformément à son choix qui relève uniquement de sa seule responsabilité.

Le Client sera également tenu de renseigner l'ensemble des informations relatives au Conducteur, dans le respect notamment de l'Article 9.1 des présentes CGL. STIILT se réserve le droit de ne pas enregistrer un Client ou de ne pas traiter une demande de Souscription si le Client n'accepte pas les présentes CGL et/ou ne renseigne pas intégralement ou de bonne foi les informations demandées préalablement à toute Souscription.



A l'issue de sa sélection et de la communication de l'ensemble des informations par le Client, ce dernier sera contacté par STIILT qui confirmera les choix retenus et éditera le Contrat correspondant.

Pour finaliser sa Souscription le Client sera tenu de signer électroniquement les présentes CGL et leurs Annexes (incluant un notamment un mandat de prélèvement bancaire dématérialisé), ainsi que les Conditions Particulières et les CGU conformément à l'Article 27 des présentes CGL.

## 5. Droit de rétractation

**Il est entendu que le présent Article 5 ne s'applique qu'au seul Client Consommateur, à l'exclusion de tout Client Professionnel.**

### 5.1 Exercice du droit de rétractation avant la délivrance des Services

Conformément à l'article L. 221-8 du Code de la Consommation, le Client Consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation du Contrat conclu à distance. Ce délai de rétractation court à partir de la conclusion du Contrat, soit à compter de la date de Souscription.

Ce droit s'exerce sans que le Client Consommateur ait à motiver sa décision ni à supporter des coûts.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client Consommateur devra adresser une demande de rétractation, dont un modèle est disponible en **Annexe 4** des présentes CGL, par courrier postal ou par envoi d'un message électronique selon les coordonnées indiquées dans les Conditions Particulières. Le cas échéant, STIILT accusera bonne réception de ladite demande.

Après acceptation de la demande de rétractation, et dans le cas où aucun Service n'aurait encore été délivré par STIILT, toutes les sommes engagées par le Client Consommateur au titre du Contrat lui seront remboursées par STIILT, au plus tard dans les quatorze (14) jours après réception de la demande de rétractation.

### 5.2 Exercice du droit de rétractation en cas de délivrance anticipée des Services

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, si le Client Consommateur souhaite que les Services lui soient délivrés avant la fin du délai susmentionné, STIILT recueillera sa demande expresse par le biais du formulaire disponible en **Annexe 5**. Cette demande pourra être envoyée par courrier postal ou par envoi d'un message électronique selon les coordonnées indiquées dans les Conditions Particulières. Le cas échéant, STIILT accusera bonne réception de ladite demande.

Le Client Consommateur qui exerce son droit de rétractation alors que la délivrance des Services par STIILT aurait commencé avant la fin du délai susmentionné, à sa demande expresse, sera tenu de verser à STIILT le montant correspondant aux Services effectivement délivrés jusqu'à communication de sa décision de se rétracter dans les conditions mentionnées à l'Article 5.1 ci-avant. Ce montant sera proportionné et calculé par STIILT au *pro rata temporis* des Services effectivement délivrés au titre du Contrat jusqu'au jour de la communication de la décision de se rétracter par le Client Consommateur.

Conformément à l'article L. 221-8 du Code de la consommation, si la délivrance des Services par STIILT a commencé à la demande expresse du Client Consommateur avant la fin du délai susmentionné et que l'ensemble des Services a été pleinement exécuté par STIILT avant la fin dudit délai, il est entendu que le Client Consommateur ne pourra plus exercer son droit de rétractation. Ce paragraphe sera ainsi applicable dans le cas où la Location prendrait fin avant la fin du délai de rétractation susmentionné.

# 6. Prix et paiement

## 6.1 Détermination du prix

Le prix de la Location et des Services qui y sont inclus est indiqué sur le Site Internet et l'Application pour chaque Véhicule. Le Client pourra consulter ses informations avant toute Souscription.

Le prix de la Location est fonction du type de Véhicule, du kilométrage et de la durée de la Location. L'ensemble de ces modalités sont mentionnées au sein des Conditions Particulières.

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans la Location, tel que détaillé à l'Article 3.1 des présentes CGL fera l'objet d'une facturation distincte et sera spécifié au sein des Conditions Particulières. Tout dépassement de kilométrage, tous les suppléments, pénalités et majorations mentionnées aux présentes CGL, ainsi que tous les frais de remboursement ou de remise en état du Véhicule consécutifs à des dommages survenus pendant que le Client en avait la garde pourront également faire, le cas échéant, l'objet d'une facturation supplémentaire conformément à l'**Annexe 3** des présentes CGL.

Les prix sont exprimés en euros (€) nets et toutes taxes comprises, avec précision du taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) applicable à la date de facturation, et ce conformément aux tarifs en vigueur au jour de la Souscription.

## 6.2 Dépôt de Garantie

Au titre de sa Souscription le Client est tenu de verser à STIILT une somme destinée à garantir l'exécution de ses obligations, ainsi que le paiement des sommes dûment justifiées par STIILT dont le Client serait redevable au titre du Contrat conformément aux paragraphes ci-après (ci-après le « **Dépôt de Garantie** »).

Le Dépôt de Garantie s'ajoutera au prix de la Location. Le montant du Dépôt de Garantie sera stipulé au sein des Conditions Particulières.

Le Dépôt de Garantie devra être versé par le Client à STIILT, selon les modalités définies à l'Article 6.3 ci-après, préalablement à la livraison du Véhicule. A défaut de réception du Dépôt de Garantie avant la livraison du Véhicule par STIILT, le Client ne pourra pas prendre possession du Véhicule et sa Souscription sera reportée ou annulée.

En l'absence de toute somme due par le Client et sous réserve que ce dernier ait respecté l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre du Contrat, STIILT recréditera la somme sur le même compte bancaire dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'état des lieux de restitution du Véhicule.

Dans le cas où le Client serait redevable envers STIILT de sommes au titre du Contrat, incluant notamment tout retard de paiement, ainsi que tout manquement à l'Article 10 (« **Obligations du Client** »), à l'Article 11 (« **Restitution du Véhicule** »), à l'Article 12 (« **Accidents, dommages et vols** ») et à l'Article 13 (« **Assurance** ») des présentes CGL, le Client autorise expressément STIILT à retenir tout ou partie de la somme correspondant au Dépôt de Garantie, sous la forme d'une compensation. Le cas échéant, STIILT sera en droit de ne pas recréditer cette somme sur le compte bancaire initialement débité, sous réserve de la remise par STIILT au Client d'un décompte définitif, détaillé et justifié des sommes compensées.

## 6.3 Facturation et modalités de paiement

**Il est entendu que le présent encadré ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.**

Le Client Professionnel accepte de recevoir les factures sous forme électronique.

**Il est entendu que le présent encadré ne s'applique qu'au seul Client Consommateur, à l'exclusion de tout Client Professionnel.**

Par principe, les factures communiquées par STIILT au Client Consommateur seront des factures électroniques. Le Client Consommateur pourra toutefois demander à STIILT de recevoir des factures dans un format papier.

STIILT émettra une première facture préalablement à la livraison du Véhicule pour un montant égal au premier mois de Location (versé à titre d'acompte) auquel s'ajoutera le Dépôt de Garantie.

Par la suite, STIILT émettra une facture au début de chaque mois pour le mois suivant. Les factures électroniques, le cas échéant, seront disponibles sur le compte du Client dans les quarante-huit (48) heures suivant la fin de chaque mois de Location.

La facture fait état de l'intégralité des Services consommés par le Client, ainsi que les éventuelles majorations, indemnisations et pénalités dues par ce dernier dans le cadre de l'utilisation du Véhicule.

La facture est libellée en euros au nom du Client. La devise applicable pour le paiement du prix est en principe l'euro (€).

Le Client devra aviser les services de facturation de STIILT immédiatement en cas d'anomalie apparaissant sur une facture.

Les factures sont payables comptant, toutes taxes comprises au jour de leur réception.

**Il est entendu que le présent encadré ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.**

Une facture n'ayant pas été contestée par le Client Professionnel dans un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'émission est réputée définitivement acceptée par ce dernier dans son principe et dans son montant. Le cas échéant, la contestation d'une facture par le Client Professionnel ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement ou justifier un remboursement à titre conservatoire. Toute contestation justifiée, donnera lieu à remboursement total ou partiel de la facture après paiement.

Le paiement s'effectue par prélèvement automatique, conformément à l'autorisation donnée par le Client *via* la signature électronique du mandat SEPA, à l'exception du Dépôt de Garantie et du premier mois de Location qui seront réglés par carte bancaire. Seules les cartes bancaires Visa, EuroCard/MasterCard et American Express sont acceptées par STIILT.

**Il est entendu que le présent encadré ne s'applique qu'au seul Client Consommateur, à l'exclusion de tout Client Professionnel.**

Le paiement s'effectue par prélèvement automatique, conformément à l'autorisation donnée par le Client *via* la signature électronique du mandat SEPA ou par virement bancaire selon les coordonnées bancaires renseignées par STIILT au sein de la facture correspondante, à l'exception du Dépôt de Garantie et du premier mois de Location qui seront réglés par carte bancaire ou par virement bancaire selon les coordonnées bancaires renseignées par STIILT au sein de la facture

correspondante. Seules les cartes bancaires Visa, EuroCard/MasterCard et American Express sont acceptées par STIILT.

#### 6.4 Retards de paiement

**Il est entendu que le présent Article 6.4 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.**

Tout retard de paiement entrainera de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l'application (i) d'intérêts moratoires au taux égal au taux de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir (1<sup>er</sup> janvier ou 1<sup>er</sup> juillet), majoré de dix (10) points, ou à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, si cela aboutit à des intérêts d'un montant supérieur ; et (ii) d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros par facture, ainsi que le remboursement de tout frais de recouvrement engagé, et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels STIILT pourrait prétendre.

L'ensemble de ces pénalités est exigible sans qu'un rappel soit nécessaire.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement, STIILT enverra une lettre de mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception réclamant au Client Professionnel le paiement des sommes dues au titre du Contrat et se réservant la possibilité de suspendre les Services ou de résilier le Contrat conformément aux présentes CGL

Si cette lettre de mise en demeure reste sans effet dans les quatre (4) jours suivant sa réception par le Client Professionnel, STIILT sera ainsi en droit de suspendre les Services dans les conditions de l'Article 19.1 des présentes CGL ou de résilier le Contrat dans les conditions de l'Article 20.1 des présentes CGL.

## 7. Propriété du Véhicule

Le Véhicule appartient à STIILT, ou à un tiers qui, le cas échéant, a préalablement autorisé STIILT à sous-louer le Véhicule.

Il est rappelé que ni le Client, ni le Conducteur ne détient de droit de propriété sur le Véhicule. A ce titre, le Client s'engage à faire savoir, dès que nécessaire, qu'il n'est pas propriétaire du Véhicule et à faire respecter le droit de propriété initial en toutes circonstance et par tous moyens.

Si un tiers venait à faire valoir des prétentions sur le Véhicule par une procédure quelconque, le Client a l'obligation d'en informer par écrit et dans les plus bref délais STIILT pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

## 8. Livraison du Véhicule

### 8.1 Mise à disposition

STIILT met physiquement le Véhicule à disposition du Client aux dates, heures et Emplacement spécifiés au sein des Conditions Particulières.

STIILT s'engage à faire ses meilleurs efforts pour effectuer la livraison du Véhicule dans le délai indiqué au sein des Conditions Particulières. A défaut, STIILT informera le Client dans les meilleurs délais et fera ses meilleurs efforts pour livrer le Véhicule aussi rapidement que possible.

**Il est entendu que le présent encadré ne s'applique qu'au seul Client Consommateur, à l'exclusion de tout Client Professionnel.**

Si le Véhicule n'a pas été livré dans ledit délai, et en dehors des Cas de Force Majeure tels que définis à l'Article 21 de présentes CGL, la Souscription pourra être résolue à la demande écrite du Client Consommateur dans les conditions prévues à l'article L. 216-6 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client Consommateur lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de résolution du Contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

Pour la prise de possession du Véhicule, le Client est invité à télécharger une clé digitale sur l'Application, puis à procéder à l'état des lieux de départ et à suivre les indications fournies par cette dernière.

Lors de la prise de possession du Véhicule, STIILT met également à la disposition du Client une clé digitale et une carte NFC qui permettent de (dé)verrouiller et/ou de démarrer le Véhicule et dont le Client a la garde.

En cas de problème lié à l'Application survenant lors de la procédure de livraison du Véhicule, les stipulations prévues aux CGU seront applicables.

## **8.2 Etat des lieux**

Préalablement à la prise de possession du Véhicule par le Client, les Parties effectueront un état des lieux de départ du Véhicule afin de signaler les éventuels dégâts apparents, le nombre de kilomètres parcourus et le niveau de carburant fourni.

Le Client s'engage à vérifier que ces informations sont exactes.

En cas d'information erronée ou de dégât apparent sur le Véhicule non mentionné sur l'état des lieux de départ, le Client s'engage à en informer STIILT dans les plus brefs délais et au maximum dans les deux (2) heures suivant l'état des lieux de départ du Véhicule, sous réserve de ne pas avoir dépassé un périmètre de cent (100) kilomètres depuis l'Emplacement.

En cas de dégât apparent, le Client sera tenu d'envoyer une photographie lisible dudit dommage à STIILT.

A défaut d'en avoir informé STIILT selon les modalités détaillées ci-dessus, les informations contenues dans l'état des lieux de départ sont réputées conformes et STIILT ne pourra pas tenir compte de réclamations ultérieures du Client concernant ces informations.

Il est entendu qu'en l'absence d'état des lieux de départ respectant les conditions stipulées ci-dessus, le Client ne pourra pas prendre possession du Véhicule. En ce sens, ni la clé digitale ni la carte NFC mise à disposition du Client pour accéder et démarrer le Véhicule ne fonctionneront si l'état des lieux de départ du Véhicule n'a pas été validé contradictoirement par les Parties *via* l'Application.

## 9. Obligations du Client

Il est préalablement rappelé que le Client s'engage à respecter les obligations détaillées au présent Article et se porte-fort, le cas échéant, du respect de ces obligations par tout Conducteur compris dans le périmètre de la Location, et ce conformément à l'Article 14 des présentes CGL. Par conséquent, les obligations détaillées ci-dessous devront donc également être respectées par tout Conducteur sous la responsabilité du Client, nonobstant le fait que le Client soit la seule personne mentionnée au titre des obligations ci-dessous.

### 9.1 Prérequis Conducteur

Pour pouvoir effectuer une Souscription, le Client garantit que chacun des Conducteurs remplit les conditions détaillées dans l'**Annexe 1** des présentes CGL, ainsi que, le cas échéant, dans les Conditions Particulières.

Tout retard ou impossibilité de délivrance des Services dues à l'inexactitude de ces informations ne pourra être imputable à STIILT.

### 9.2 Utilisation du Véhicule

Le transfert de la garde du Véhicule est effectué au bénéfice du Client qui transfère lui-même, le cas échéant, cette garde du Véhicule à chaque Conducteur, sous sa seule et unique responsabilité, à l'exclusion de toute responsabilité de STIILT.

De manière générale, le Client s'engage à ce que le Véhicule soit utilisé pour des déplacements privés et/ou professionnels, à l'exclusion d'activités de transport de voyages et/ou de marchandises, de covoiturage, de taxis, d'auto-écoles, d'ambulances et/ou de véhicules sanitaires légers et d'entretien et réparation de véhicules automobiles, de compétition, de rallye, de course, d'utilisation hors route bitumée, ou sur une route pouvant endommager le Véhicule

En particulier, le Client s'engage à respecter :

- La Charte de bonnes pratiques et d'utilisation des Véhicules telle que détaillée en **Annexe 1** des présentes CGL ;
- Le manuel d'utilisation du Véhicule disponible à bord dudit Véhicule ;
- Tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule et nécessitant de prendre les mesures nécessaires (arrêt d'urgence notamment) ; et
- La réglementation applicable dont notamment la capacité maximale spécifique à chaque Véhicule quant au nombre d'occupants, au poids des bagages ou des marchandises transportés, ainsi que l'ensemble du Code de la route.

Le Client s'interdit, sauf accord écrit préalable de STIILT, de :

- Utiliser le Véhicule dans d'autres conditions que celles mentionnées ci-dessus ;
- Utiliser le Véhicule comme objet de tests ou comme base de tests pour des consommables automobiles ou d'autres types d'équipements ;
- Utiliser le Véhicule plus de trente (30) jours consécutifs hors de France ;
- Utiliser le Véhicule en dehors du territoire de l'Union-Européenne et de la Suisse ;
- Apporter quelle que modification que ce soit au Véhicule, et notamment de l'immatriculation de celui-ci ;
- Démontrer un équipement d'origine ; et
- Apposer des calicots publicitaires sur le Véhicule.

Enfin, en période de stationnement, le Client verrouillera le Véhicule à clé et placera ses effets personnels dans le coffre.

### **9.3 Propreté du Véhicule**

Le Client s'engage à maintenir le Véhicule en état de propreté. Le Client est également informé de ce que les Véhicules sont non-fumeurs.

Si un nettoyage approfondi du Véhicule s'avère nécessaire lors de sa restitution, STIILT facturera au Client les frais engendrés par le nettoyage du Véhicule conformément à l'**Annexe 3** des présentes CGL.

### **9.4 Entretien du Véhicule**

Le Client s'engage à conserver le Véhicule en bon état de marche et de présentation, et à tenir compte de tout voyant lumineux qui pourrait s'afficher au sein du Véhicule. Le Client veillera particulièrement au contrôle des disques et plaquettes de frein, aux niveaux d'huile, d'eau dans la batterie, de liquide de frein, de liquide de refroidissement et de liquide de système antipollution, ainsi qu'à la protection du moteur contre le gel et au bon fonctionnement du système de kilométrage.

En cas de nécessité, que ce soit sur instruction de STIILT ou sur apparition d'un voyant lumineux d'alerte émis par le Véhicule, le Client devra prendre rendez-vous auprès d'un centre constructeur partenaire (référéncé au sein des Conditions Particulières) pour permettre l'entretien, la réparation et la remise en état du Véhicule aux frais de STIILT dans la limite des conditions prévues par le contrat d'entretien et selon la procédure et les modalités prévues au sein de l'**Annexe 1** des présentes CGL.

Le cas échéant, le Client devra informer STIILT préalablement à toute intervention d'un tiers. Le Client s'interdit notamment de procéder à toute réparation, toute prestation d'entretien ou tout autre évènement entraînant une modification quelconque (même mineure) du Véhicule sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de STIILT.

### **9.5 Tiers conducteurs**

Tout Conducteur du Véhicule devra explicitement être mentionné et compris au sein du Contrat dans le respect de l'Article 3 des présentes CGL, à l'exclusion de tout autre conducteur.

A ce titre, le Client s'engage à s'assurer que le Véhicule ne soit pas utilisé par d'autres conducteurs tiers (non mentionnés au sein du Contrat).

Toute concession de la Location par le Client à un Conducteur ou à un tiers, à titre onéreux, est strictement prohibée.

### **9.6 Contrôle technique**

Le Client est informé que le contrôle technique du Véhicule pourra intervenir en cours de Contrat en fonction du kilométrage.

Le cas échéant, le Client s'engage à informer STIILT dès lors que le Véhicule signale qu'il doit être procédé au contrôle technique. STIILT invitera alors le Client à prendre rendez-vous auprès d'un centre constructeur partenaire (référéncé au sein des Conditions Particulières) dans lequel il devra se rendre pour que le contrôle technique soit effectué aux frais de STIILT et selon la procédure et les modalités prévues au sein de l'**Annexe 1** des présentes CGL.

### **9.7 Kilométrage**

Le kilométrage inclus dans la Location sera spécifiquement choisi par le Client préalablement à sa Souscription et indiqué au sein des Conditions Particulières. Tout dépassement de ce kilométrage entraînera l'application d'une facturation supplémentaire conformément aux modalités convenues.

STIILT fournit l'équipement garantissant le recueil des données de kilométrage du Véhicule.

Il est entendu qu'il est formellement interdit au Client de manipuler cet équipement, ainsi que le compteur kilométrique. Seront notamment considérées comme des preuves d'une manipulation non autorisée, toute trace d'attaque avec un objet coupant ou contondant, toute dégradation apparente, toute tentative d'arrachage, ainsi que toute trace de *reverse engineering*.

En cas de manquement du Client, STIILT facturera une pénalité de cinq cents (500) euros toutes taxes comprises. Ce montant s'appliquera à titre de clause pénale sans que STIILT ait à justifier de l'importance ni de la nature de son préjudice.

### **9.8 Carburant**

Le type de carburant est précisé au Client pour le Véhicule choisi au sein des Conditions Particulières. Ce dernier s'engage à s'approvisionner conformément au type de carburant du Véhicule.

En cas d'erreur de carburant, le Client devra suivre les modalités prévues au sein de l'**Annexe 1** des présentes CGL.

Le Véhicule est mis à disposition du Client avec un minimum de cinquante pour cent (50%) de carburant.

Un dispositif propre à l'Application renseigne le Client sur le niveau de carburant en temps réel de son Véhicule.

Le Client s'engage à restituer le Véhicule avec, *a minima*, le même niveau de carburant que lors de l'état des lieux de départ.

A défaut du respect du présent Article, STIILT facturera au Client les frais engendrés par la correction de l'erreur de carburant et/ou la remise à niveau du carburant conformément à l'**Annexe 3** des présentes CGL.

### **9.9 Contraventions et autres frais**

Le Client s'engage à répondre de toutes infractions intervenant à la suite d'une conduite et/ou d'une utilisation du Véhicule en contravention aux règles de conduite et de stationnement applicables, dont notamment les règles issues du Code de la route.

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L.121-3 du Code de la route, STIILT procédera à la désignation du Client en tant que locataire du Véhicule à la réception de toute notification de l'administration en lien avec le Véhicule. Le Client, engageant sa responsabilité pécuniaire, est tenu de faire son affaire de toute amende, contravention et frais de justice afférents à la détention ou l'usage du Véhicule et à les régler immédiatement aux autorités compétentes, et de toute notification de Conducteur dans les conditions de l'article L. 121-6 du Code de la route. Il en est de même lorsque le Véhicule est immobilisé notamment en application de l'Article 11.3 des présentes CGL ou à la suite de toute action de la force publique. Le présent paragraphe s'applique sous condition que ladite infraction soit effectivement imputable au Client qui serait lui-même à l'origine de celle-ci, ou qui n'aurait pas respecté les stipulations du Contrat.

Il est rappelé que dans le cadre d'une infraction, le conducteur est personnellement responsable dans les conditions de l'article L.121-1 du Code de la route.



# 10. Prestations de STIILT et assistance

## 10.1 Entretien

La Location inclut la prise en charge de la révision, des prestations d'entretien, de la vidange, du remplacement des pièces d'usure, ainsi que des pneumatiques par STIILT. Le cas échéant, il est entendu que pour pouvoir être prises en charge financièrement par STIILT, ces prestations devront être effectuées par le Client dans le respect de l'Article 9.4 des présentes CGL. A défaut, et notamment en cas de d'absence d'accord écrit de STIILT, aucune prise en charge ne pourra être effectuée.

Il est entendu que ces prestations n'incluent pas l'assurance du Véhicule conformément à l'Article 13 des présentes CGL.

## 10.2 Certificat d'immatriculation

STIILT s'assurera que le certificat d'immatriculation afférent au Véhicule est conforme aux lois et réglementations en vigueur.

## 10.3 Support

Pour toute question ou en cas d'accident, de dommage ou de tout autre évènement nécessitant l'intervention d'un tiers, le Client s'engage à contacter STIILT par :

- Messagerie électronique à l'adresse : [support@stiilt.com](mailto:support@stiilt.com) ; ou
- Téléphone au : +33 1 76 44 03 57 (pour les demandes de support) ou +33 1 76 35 04 80 (en cas de panne ou d'accident).

Le cas échéant, STIILT se réserve le droit d'intervenir ou de faire intervenir, dans les meilleurs délais, un tiers compétent et notamment les services d'assistance tels que mentionnés à l'Article 10.4 ci-après.

Il est entendu qu'en cas de dommage imputable au Client et non pris en charge dans le cadre du Contrat, STIILT pourra facturer des prestations supplémentaires. Le cas échéant, STIILT informera préalablement le Client et détaillera l'ensemble des frais au sein de la facture correspondante pour le mois de Location en cours.

## 10.4 Assistance constructeur

La Location inclut l'assistance technique du Véhicule par le centre constructeur partenaire selon les conditions prévues au sein des Conditions Particulières.

Toute prestation non incluse dans cette assistance pourra être facturée en sus au Client.

En cas d'immobilisation temporaire du Véhicule notamment dans le but de fournir des services d'assistance, le Client renonce expressément à réclamer toute indemnité ou réduction du prix de la Location de ce fait.

# 11. Restitution du Véhicule

## 11.1 Procédure de restitution du Véhicule

Il est entendu que le Véhicule devra être restitué au plus tard le dernier jour du Contrat, ou immédiatement en cas de demande justifiée de STIILT et/ou de la force publique.

Le cas échéant, le Client devra restituer physiquement le Véhicule ainsi que l'ensemble des documents y afférents (tels que notamment le certificat d'immatriculation) aux dates, heures et Emplacement

stipulés au sein des Conditions Particulières ou, à défaut, communiqués *via* l'Application au moins quinze (15) jours avant la fin du Contrat (en dehors des cas de restitution immédiate justifiée de STIILT et/ou de la force publique).

Préalablement à la restitution définitive du Véhicule, les Parties effectueront un état des lieux de restitution du Véhicule afin de signaler les éventuels dégâts apparents, le nombre de kilomètres parcourus et le niveau de carburant fourni.

Le Client s'engage à vérifier que ces informations sont exactes. Après vérification, les Parties signeront, de manière dématérialisée, l'état des lieux de restitution du Véhicule disponible sur l'Application.

Le Client est informé que les dégâts constatés à la restitution du Véhicule, non présents dans l'état des lieux de départ et imputables au Client, seront facturés de plein droit par STIILT. A l'issue de la procédure de restitution conformément au présent Article, aucune des deux Parties ne pourra former de réclamation.

À la suite de l'utilisation d'un appareil de navigation, les données de navigation saisies pendant la période de la Location peuvent être stockées dans le Véhicule. Lors de l'accouplement de téléphones mobiles ou d'autres appareils avec le Véhicule, les données de ces appareils peuvent également être stockées dans le Véhicule. Si le Conducteur souhaite que ces données ne soient plus stockées dans le Véhicule après sa restitution, il doit s'assurer qu'elles sont effacées avant la restitution du Véhicule. La suppression peut être effectuée en réinitialisant les systèmes de navigation et de communication du Véhicule suivant les instructions contenues dans le manuel d'utilisation du Véhicule. STIILT n'est pas tenue de supprimer les données susmentionnées.

A ce titre, le Client informera tout Conducteur de cette possibilité d'effacement de ses données de navigation.

### **11.2 Restitution non-conforme du Véhicule**

En cas de restitution non-conforme du Véhicule, à savoir en cas de :

- Restitution anticipée du Véhicule sans l'accord de STIILT ;
- Non-restitution des documents relatifs au Véhicule ;
- Modification du Véhicule constatée lors de la restitution et non accordée par STIILT ; ou
- Tout autre évènement affectant le Véhicule et/ou sa valeur constaté lors de sa restitution ;

STIILT se réserve le droit de facturer au Client une indemnité correspondant, le cas échéant, à l'ensemble des frais engagés pour la remise en conformité ou la restitution du Véhicule au niveau administratif et technique conformément à l'**Annexe 3** des présentes CGL.

### **11.3 Non-restitution du Véhicule**

En cas de non-restitution du Véhicule conformément à l'Article 11.1 ci-avant, STIILT enverra une lettre de mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demandant au Client de restituer le Véhicule et se réservant la possibilité de faire jouer le présent Article.

Si cette lettre de mise en demeure reste sans effet dans les sept (7) jours ouvrés suivant sa réception par le Client, STIILT pourra à sa discrétion et de manière cumulative :

- (i) Retenir tout ou partie de la somme correspondant au Dépôt de Garantie et de ne pas recréditer cette somme sur le compte bancaire initialement débité ;
- (ii) Exiger que le Client lui verse une astreinte conventionnelle fixée à la somme de cinquante (50,00) euros par jour de retard calculé à partir de la date de restitution initialement convenue ;

- (iii) Immobiliser le Véhicule à distance grâce à des moyens techniques appropriés (blocage de la clé digitale et de la carte NFC), sous réserve de s'être préalablement assuré que le Véhicule est stationné et que le Conducteur ou aucun autre passager ne se trouve à bord. Le cas échéant, STIILT se réserve le droit de récupérer le Véhicule accompagné d'un huissier de justice qui dressera un procès-verbal de constat ; et
- (iv) Introduire une procédure contentieuse devant les juridictions civiles et/ou pénales aux fins de procéder à la saisie du Véhicule et d'engager la responsabilité pénale et/ou civile du Client. Le cas échéant, STIILT se réserve le droit de récupérer le Véhicule, sous réserve du respect des dispositions légales applicables.

**Le Client et le Conducteur sont, par conséquent, parfaitement informés qu'en cas de non-restitution le Véhicule pourra être immobilisé à distance puis saisi par STIILT, et que des poursuites pénales pourront être engagées notamment pour détournement du Véhicule et abus de confiance, et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels STIILT pourrait prétendre et de tout autre voie de recours.**

Il est entendu que jusqu'à sa récupération effective par STIILT, le Véhicule est sous la garde juridique du Client qui en demeure entièrement responsable, notamment en cas de vol ou de dommage.

## 12. Accidents, dommages et vols

En cas d'accident impliquant le Véhicule, le Client est tenu de :

- Sécuriser le Véhicule ;
- Noter les numéros d'immatriculation des autres véhicules éventuellement impliqués ;
- Prendre des photos et/ou des vidéos du Véhicule et des autres véhicules éventuellement impliqués ;
- Informer les autorités de police ou de gendarmerie dans les plus brefs délais en cas de dommages corporels ou s'il n'a pas été en mesure d'échanger avec les autres conducteurs ou propriétaires éventuellement impliqués ;
- Signaler l'incident à STIILT dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures suivant l'accident par email ([support@stiilt.com](mailto:support@stiilt.com)) ou *via* l'Application, et, le cas échéant, le service d'assurance compétent ;
- Noter les détails de l'assurance des autres tiers concernés ;
- Remplir un constat d'accident automobile amiable, même en l'absence de tiers identifié. Il est rappelé que ce constat doit décrire des faits et rapporter des circonstances et ne doit pas donner lieu à une transaction sur la responsabilité du Client. Le constat devra obligatoirement être transmis par le Client à STIILT dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures suivant son établissement par email ([support@stiilt.com](mailto:support@stiilt.com)) ; et
- Se conformer à toutes les autres lois et réglementations en vigueur.

En cas de vol du Véhicule, le Client doit en informer les autorités de police ou de gendarmerie dans les plus brefs délais. Le Client doit également informer STIILT dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures suivant le vol par email ([support@stiilt.com](mailto:support@stiilt.com)) ou *via* l'Application.

En cas de dégâts du Véhicule, le Client doit se conformer aux instructions de STIILT (et/ou des assureurs du Véhicule). Le Client s'engage à fournir toute l'aide et toute la coopération raisonnable à STIILT.

Dans le cas où le Client ne fournit pas l'information du sinistre dans les délais prescrits ci-dessus, la couverture du Véhicule peut être invalidée et être à la charge du Client.

En cas de dommage imputable au Client ou d'absence d'informations du Client quant au sinistre, STIILT se réserve également le droit de facturer au Client une indemnité correspondant, le cas échéant, à

l'ensemble des frais engagés pour la remise en conformité du Véhicule au niveau administratif et technique conformément à l'**Annexe 3** des présentes CGL.

## 13. Assurance

Pendant toute la durée du Contrat, le Client est responsable de tout risque de détérioration, de perte, de vol, de destruction partielle du Véhicule, quelle que soit la cause du dommage.

A ce titre, STIILT propose une police d'assurance (incluant une responsabilité civile) dont les modalités sont détaillées à l'**Annexe 2** des présentes CGL. Le Client a le choix d'y souscrire ou non. Le prix de cette police d'assurance n'est pas inclus dans le prix de la Location et sera facturé en *sus* conformément aux modalités stipulées au sein des Conditions Particulières.

Si le Client choisit de ne pas souscrire à cette police d'assurance proposée par STIILT, il lui incombe, avant toute Souscription, de souscrire à une assurance automobile complète pour lui-même et l'ensemble des Conducteurs désignés, aux conditions au moins équivalentes à la police proposée par STIILT.

Cette assurance une police devra :

- (i) Être contractée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable ;
- (ii) Couvrir l'ensemble des risques (dont notamment les vols, les incendies, les explosions et les accidents) liés à l'exécution du Contrat pendant l'intégralité de celui-ci ;
- (iii) Offrir les mêmes garanties que l'assurance proposée par STIILT, à savoir notamment inclure une garantie tous risques couvrant les pertes financières éventuelles de STIILT, ainsi qu'une responsabilité civile illimitée du Conducteur conformément à toutes les prescriptions édictées en matière d'assurance terrestre ; et
- (iv) Avoir été préalablement validée par STIILT par écrit sur la base du contrat de police d'assurance transmis par le Client.

Pour procéder aux vérifications nécessaires le Client devra fournir à STIILT :

- La carte verte ; et
- Le contrat de police d'assurance conforme aux conditions énoncées ci-dessus.

A défaut de remplir l'ensemble de ces conditions, STIILT se réserve le droit de refuser la police d'assurance sélectionnée par le Client.

Si le Client souscrit à sa propre assurance et que celle-ci est validée par STIILT, il devra alors informer l'assureur que le Véhicule est en location. La police d'assurance devra désigner STIILT en tant que bénéficiaire pour toutes les réclamations autres que les réclamations de tiers.

Le Client s'engage à maintenir la police d'assurance sélectionnée pendant toute la durée du Contrat et à régler les cotisations y afférentes. STIILT se réserve le droit de demander, à tout moment, tout justificatif certifiant que le Client est à jour de ces cotisations. Le Client s'engage à fournir ces justificatifs sur première demande et à informer STIILT dans les plus brefs délais en cas de modification.

## 14. Porte-fort

Dans le cas où le Conducteur serait une personne différente du Client, ce dernier se porte-fort et est garant de l'utilisation qui est faite du Véhicule et, plus généralement, du respect par le(s) Conducteur(s) désigné(s) au sein de l'ensemble des stipulations prévues au sein du Contrat.

A ce titre, le Client s'engage expressément à garantir STIILT contre tout manquement de tout Conducteur au Contrat, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive en ce qui concerne :

- L'exactitude des informations relatives à tout Conducteur telles que transmises à STIILT préalablement à toute Souscription et à toute modification desdites informations en cours de Contrat conformément à l'Article 4.1 (« **Prérequis à la Souscription** ») des présentes CGL ;
- Le respect par tout Conducteur du droit de propriété qui appartient à STIILT, ou à un tiers qui, le cas échéant, a préalablement autorisé STIILT à sous-louer le Véhicule conformément à l'Article 7 (« **Propriété du Véhicule** ») des présentes CGL ;
- Le respect des obligations incombant à tout Conducteur au titre du Contrat conformément à l'Article 9 (« **Obligations du Client** ») des présents CGL ;
- L'information de tout Conducteur quant aux sanctions applicables en cas de non-restitution du Véhicule conformément à l'Article 11.3 (« **Non-restitution du Véhicule** ») des présentes CGL ;
- L'information de tout Conducteur, ainsi que le respect par tout Conducteur des modalités applicables en cas d'accident et/ou de vol du Véhicule conformément à l'Article 12 (« **Accidents, dommages et vols** ») des présentes CGL ; et
- L'utilisation conforme des Services dans le périmètre de la Licence accordée dans le cadre de l'Article 17 (« **Utilisation des Services** ») des présentes CGL.

Il est entendu que le présent Article s'applique à tout Conducteur, incluant ainsi tout Conducteur additionnel qui aurait été ajouté en cours de Contrat conformément à l'Article 3.3.2 des présentes CGL.

En tout état de cause, le Client s'engage à assumer personnellement toutes les conséquences dommageables pour STIILT qui résulteraient du non-respect par tout Conducteur de l'une quelconque des stipulations du Contrat.

## 15. Responsabilité de STIILT

### 15.1 Régime applicable au Client Professionnel

**Il est entendu que le présent Article 15.1 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.**

#### 15.1.1 Régime général de responsabilité

La responsabilité de STIILT à l'égard du Client Professionnel ne pourra être recherchée qu'en cas de manquement contractuel prouvé.

Cette responsabilité est limitée aux préjudices directs et certains, à l'exclusion de tout préjudice indirect, tels que les dommages immatériels, les pertes d'exploitation et/ou pertes de chance, la perte de chiffre d'affaires, les gains manqués ou escomptés subis par le Client Professionnel. Il est expressément entendu par les Parties que tout recours d'un tiers (incluant notamment tout Conducteur), notamment contre le Client Professionnel constituerait un dommage indirect qui ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité de STIILT.

En tout état de cause, la responsabilité de STIILT ne saurait dépasser, toutes causes et litiges confondus, un montant correspondant aux sommes versées par le Client Professionnel à STIILT au titre du Contrat pendant les douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage.

Toute revendication ou réclamation du Client Professionnel, devra être notifiée à STIILT dans un délai de douze (12) mois suivant l'événement ayant donné lieu à ladite demande. Passé ce délai, la revendication ou réclamation ne sera plus recevable.

Le Contrat ne se substitue en aucun cas aux contrats d'assurance qu'il appartient au Client Professionnel de souscrire pour couvrir tous les risques liés à son activité (notamment incendie, inondation, explosion).

#### *15.1.2 Exclusion de responsabilité*

De manière générale, la responsabilité de STIILT ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations due, soit au fait du Client Professionnel, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, ou soit à un Cas de Force Majeure tel que mentionnée à l'Article 21 des présentes CGL.

A ce titre, STIILT ne saurait être tenue responsable des conséquences dommageables résultant des hypothèses suivantes :

- Non-respect, par le Client Professionnel ou tout Conducteur dont le Client Professionnel se porte-fort, des règles issues du Code de la route ;
- Non-respect, par le Client Professionnel ou tout Conducteur dont le Client Professionnel se porte-fort, de l'une quelconques de ces obligations au titre du Contrat ;
- Non-respect, par le Client Professionnel ou tout Conducteur dont le Client professionnel se porte-fort, des prérequis nécessaires permettant de détenir la qualité de Conducteur tels que détaillés à l'Article 9.1 des présentes CGL ;
- Non-respect, par le Client Professionnel ou tout Conducteur dont le Client Professionnel se porte-fort, de la Charte des bonnes pratiques et d'utilisation des Véhicules telle que détaillée à l'**Annexe 1** des présentes CGL ;
- Non-respect, par le Client Professionnel ou tout Conducteur dont le Client Professionnel se porte-fort, du manuel d'utilisation du Véhicule disponible à bord dudit Véhicule ;
- Utilisation, par le Client Professionnel ou tout Conducteur dont le Client Professionnel se porte-fort, du Véhicule non-conforme en violation avec les stipulations du Contrat et/ou la réglementation en vigueur dont notamment le Code de la route ; et
- Dommage causé ou mettant en cause un conducteur qui n'est pas désigné comme Conducteur du Véhicule dans le cadre du Contrat.

Il est entendu que le Client Professionnel a également pris connaissance des exclusions de responsabilité telles que prévues au sein des CGU faisant partie intégrante du Contrat.

#### **15.2 Régime applicable au Client Consommateur**

**Il est entendu que le présent Article 15.2 ne s'applique qu'au seul Client Consommateur, à l'exclusion de tout Client Professionnel.**

La responsabilité de STIILT à l'égard du Client Consommateur pourra être recherchée en cas de manquement contractuel prouvé, commis dans ou à l'occasion de délivrance des Services mis à sa charge au titre du Contrat.

La responsabilité de STIILT ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations due, soit au fait du Client Consommateur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, ou soit à un Cas de Force Majeure conformément à l'Article 21 des présentes CGL.

A ce titre, STIILT ne saurait être tenue responsable des conséquences dommageables résultant du non-respect par le Client Consommateur des/du :

- Règles issues du Code de la route ;
- Contrat incluant notamment le non-respect des prérequis nécessaires permettant de détenir la qualité de Conducteur tels que détaillés à l'Article 9.1 des présentes CGL, ainsi que le respect de la Charte des bonnes pratiques et d'utilisation des Véhicules telle que détaillée à l'**Annexe 1** des présentes CGL ;
- Manuel d'utilisation du Véhicule ; et
- Périmètre de la Location tel que déterminé au sein des Conditions Particulières.

## 16. Propriété intellectuelle

### 16.1 Propriété intellectuelle de STIILT

Le Client est informé que l'Application, ainsi que les documents communiqués par STIILT dans le cadre du Contrat, peuvent être couverts par des droits de propriété intellectuelle.

Tous les dessins, schémas et, en général tout document relatif à la conception, à la mise en service, à l'installation et/ou à l'utilisation de l'Application, ainsi que tout renseignement d'ordre technique ou commercial fournis lors de la Souscription, et plus largement dans le cadre du Contrat demeurent la propriété de STIILT, qui est titulaire du savoir-faire et des droits de propriété intellectuelle correspondant.

Tous ces éléments ne pourront être reproduits, modifiés, dénaturés ou communiqués aux tiers sans l'accord préalable écrit de STIILT.

Les règles ci-dessus s'appliquent quand bien même ces documents auraient été établis à la demande du Client et/ou aux frais de celui-ci.

### 16.2 Références commerciales

**Il est entendu que le présent Article 15.2 ne s'applique qu'au seul Client Consommateur, à l'exclusion de tout Client Professionnel.**

STIILT pourra être amenée à faire usage de la marque, du logo, de l'enseigne et/ou du nom commercial appartenant au Client Professionnel à titre de référence commerciale.

Ainsi, le Client Professionnel concède à STIILT le droit d'utiliser sa marque, son logo, son enseigne et son nom commercial (ci-après les « **Signes Distinctifs** ») pendant toute la durée du Contrat à titre de référence commerciale. Il est expressément prévu entre les Parties que STIILT s'engage à ne faire usage desdits Signes Distinctifs uniquement dans le cadre exclusif de la réalisation de l'objet du Contrat.

Le Client Professionnel déclare à ce titre détenir tous les droits de propriété intellectuelle attachés à l'utilisation des Signes Distinctifs.

## 17. Utilisation des Services

Le Client certifie avoir pris connaissance des conditions et modalités attachées à l'utilisation de l'Application et/ou du Site Internet, telles que stipulées au sein des CGU faisant partie intégrante du Contrat.

STIILT ou ses concédants de licence conservent la propriété et la totalité des droits de propriété intellectuelle sur l'Application et le Site Internet. Sauf stipulations contraires, le Client bénéficie du **droit non exclusif, pour le monde entier et la durée du Contrat, d'accéder et d'utiliser les Services** et ce, sous réserve des stipulations du Contrat, en contrepartie du complet paiement du prix.

Ce droit d'utilisation n'entraîne en aucune circonstance transfert des droits de propriété au profit du Client.

Dès la fin du Contrat, le droit d'accès et d'utilisation de l'Application et du Site Internet prendra fin sans que le Client ne puisse engager la responsabilité de STIILT à ce titre.

## 18. Données personnelles

STIILT est responsable de traitement des données personnelles collectées auprès du Client.

STIILT s'engage à traiter les données personnelles du Client en accord avec la législation en vigueur. Pour en savoir plus, le Client peut consulter la politique de confidentialité de STIILT accessible à l'adresse URL suivante : <https://stiilt.com/privacy/>

## 19. Suspension des Services

### 19.1 Suspension des Services à l'initiative de STIILT

Sans préjudice de l'Article 20 ci-après, STIILT se réserve le droit de suspendre, partiellement ou totalement l'accès du Client aux Services en cas de :

- Violation grave et remédiable d'une obligation substantielle mise à la charge du Client au titre des Articles 9.4 au 9.7 des présentes CGL, dans le cas où cette violation présente un danger pour les Parties ou un tiers, et/ou met en cause la responsabilité de STIILT ;
- Retard de paiement conformément à l'Article 6.4 (« **Retards de paiement** ») des présentes CGL, étant entendu que cet Article n'est applicable qu'au Client Professionnel ;
- Opérations de maintenance planifiée et strictement nécessaire de l'Application par STIILT telles que prévues par le Contrat et notamment par les CGU ; ou
- Décision d'une autorité administrative ou judiciaire imposant à STIILT de procéder à une telle restriction, limitation ou suspension.

Le cas échéant, STIILT enverra préalablement une lettre de mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant au Client qu'elle se réserve le droit de suspendre les Services conformément au présent Article.

Si cette lettre de mise en demeure reste sans effet dans les quinze (15) jours suivant sa réception par le Client ou si la cause à l'origine de la suspension des Services demeure à l'issue de ce délai de prévenance, STIILT sera ainsi en droit de suspendre immédiatement les Services sans préavis ni indemnité pour le Client.

Il est entendu qu'une telle suspension pourra intervenir immédiatement et sans préavis en cas de retard de paiement du Client Professionnel et/ou d'urgence d'une particulière gravité.

### 19.2 Conséquences de la suspension des Services

La suspension totale des Services entraînera de fait l'immobilisation temporaire et à distance du Véhicule par STIILT grâce à des moyens techniques appropriés (blocage de la clé digitale et de la carte NFC), sous réserve de s'être préalablement assuré que le Véhicule est stationné et que le Conducteur ou aucun autre passager ne se trouve à bord.

L'immobilisation du Véhicule durera jusqu'à ce que la suspension des Services soit levée par STIILT, soit parce que la cause à l'origine de la suspension des Services a pris fin, ou soit parce que les Parties ont décidé de procéder à la résiliation définitive du Contrat dans les conditions définies ci-dessous.



# 20. Résiliation du Contrat

## 20.1 Régime applicable au Client Professionnel

Il est entendu que le présent Article 20.1 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.

### 20.1.1 Résiliation à l'initiative de STIILT

#### (i) Résiliation du Contrat de plein droit

STIILT se réserve le droit de résilier le Contrat à tout moment, de plein droit et sans préavis en cas de manquement grave persistant et/ou répétitif, notamment en cas de manquement pouvant mettre en cause la responsabilité de STIILT, et sans que cette liste soit exhaustive en cas de :

- Retard de paiement conformément à l'Article 6.4 (« **Retards de paiement** ») des présentes CGL ;
- Utilisation non conforme du Véhicule conformément à l'Article 9 (« **Obligations du Client** ») et plus particulièrement aux Articles 9.2 à 9.7 des présentes CGL ;
- Non-respect de la procédure applicable en cas d'accidents, dommages et vols conformément à l'Article 12 (« **Accidents, dommages et vols** ») des présentes CGL ;
- Défaut d'assurance conformément à l'Article 13 (« **Assurance** ») des présentes CGL ;
- Cession ou transfert du Contrat à un tiers sans l'accord préalable de STIILT conformément à l'Article 24.5 (« **Cession** »).

En cas de violation grave de tout ou partie du Contrat par le Client Professionnel ou tout Conducteur dont le Client Professionnel se porte-fort, STIILT notifiera la résiliation immédiate par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### (ii) Résiliation du Contrat avec préavis

STIILT se réserve le droit de résilier le Contrat à tout moment en cas de violation de tout ou partie du Contrat par le Client Professionnel ou tout Conducteur dont le Client Professionnel se porte-fort, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive en cas de :

- Dépassement et/ou de détournement du périmètre de la Location ;
- Non-restitution conforme du Véhicule conformément à l'Article 11.2 (« **Restitution non-conforme du Véhicule** ») des présentes CGL ;
- Non-restitution du Véhicule sur demande justifiée de STIILT ou de la force publique (en dehors des cas où le Contrat aurait déjà pris fin pour quelque raison que ce soit) ;
- Non-respect des droits de propriété intellectuelle appartenant à STIILT conformément à l'Article 16 (« **Propriété intellectuelle** ») des présentes CGL.

Le cas échéant, STIILT enverra préalablement une lettre de mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant au Client Professionnel qu'elle se réserve le droit de résilier le Contrat conformément au présent Article.

Si cette lettre de mise en demeure reste sans effet dans les quinze (15) jours suivant sa réception par le Client Professionnel, STIILT sera ainsi en droit de résilier immédiatement le Contrat sans préavis ni indemnité pour le Client Professionnel.

### 20.1.2 Résiliation à l'initiative du Client Professionnel

Le Client Professionnel est autorisé à résilier le Contrat selon les modalités spécifiées, le cas échéant, au sein des Conditions Particulières.

## 20.2 Régime applicable au Client Consommateur

**Il est entendu que le présent Article 20.2 ne s'applique qu'au seul Client Consommateur, à l'exclusion de tout Client Professionnel.**

Chacune des Parties pourra résilier le Contrat à tout moment en cas de violation de tout ou partie du Contrat par l'autre Partie.

Le cas échéant, la Partie souhaitant résilier le Contrat enverra préalablement une lettre de mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant à l'autre Partie qu'elle se réserve le droit de résilier le Contrat conformément au présent Article.

Si cette lettre de mise en demeure reste sans effet dans les quinze (15) jours suivant sa réception par la Partie défaillante, l'autre Partie sera ainsi en droit de résilier immédiatement le Contrat sans préavis ni indemnité.

### 20.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation, pour quelque raison que ce soit, STIILT pourra facturer les sommes dues au titre du Contrat jusqu'au jour de la résiliation. Le Client s'engage à payer lesdites sommes.

Toute résiliation entraînera la restitution immédiate du Véhicule ainsi que l'ensemble des documents y afférents (tels que notamment le certificat d'immatriculation et le manuel d'utilisation) conformément à la procédure prévue à l'Article 11.1 des présentes CGL.

En cas de non-restitution conforme ou de non-restitution du Véhicule par le Client, STIILT se réserve le droit d'appliquer les stipulations prévues aux Articles 11.2 et 11.3 des présentes CGL.

## 21. Force majeure

Aucune des Parties ne sera responsable de toute inexécution ou de tout retard dans l'exécution de ses obligations, si cette inexécution ou ce retard est dû à un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil ainsi que les cas d'incendie, d'inondation, de tremblement de terre, de catastrophe naturelles, d'actes de guerre, de terrorisme, d'émeutes, de troubles civils, de rébellions ou de révolutions, grèves, ou conflits sociaux, de pénuries de matières premières, d'épidémies et toute décision gouvernementale en découlant (confinements, fermeture des frontières, etc.), de retard ou manquement des services postaux ou de tout autre organisme de transport public ou privé, l'arrêt ou le blocage des moyens de communication et de télécommunications ainsi que tout événement hors du contrôle de la Partie subissant le cas de force majeure, s'ils présentent le caractère de force majeure (ci-avant et ci-après le « **Cas de Force Majeure** »).

Dans l'hypothèse de la survenance d'un Cas de Force Majeure, l'exécution des obligations de chaque Partie est suspendue, sous réserve que la Partie souhaitant bénéficier des stipulations du présent Article informe l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement lui en indiquant, au plus tard quinze (15) jours calendaires à compter de l'apparition dudit événement, la nature de l'événement insurmontable la mettant dans l'impossibilité d'entreprendre ou de poursuivre l'exécution de ses obligations et en démontrant l'impact dudit événement sur l'inexécution de ses obligations du Contrat.

Si un des Cas de Force Majeure empêche, perturbe ou retarde l'exécution des obligations prévues au sein des présentes CGL, pendant plus de trente (30) jours consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra, à tout moment et de plein droit, résilier le Contrat en adressant à l'autre Partie une notification écrite de résiliation, sans indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Dans le cas où le Cas de Force Majeure affecterait les obligations incombant au Client, STIILT sera tenue de délivrer ses Services jusqu'au jour de la survenance du Cas de Force Majeure. Réciproquement, dans le cas où le Cas de Force Majeure affecterait les obligations incombant à STIILT, cette dernière pourra facturer les sommes dues au titre du Contrat jusqu'au jour de la survenance du Cas de Force Majeure. Le Client s'engage à payer lesdites sommes.

## 22. Imprévision

**Il est entendu que le présent Article 22 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.**

En cas de survenance d'événements imprévisibles ou exclus des prévisions anticipées par les Parties (et notamment en cas d'augmentation du prix des matières premières ou de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires) après la Souscription au Contrat de nature à entraîner un bouleversement de l'économie du Contrat au préjudice d'une des Parties, STIILT est autorisée à modifier les modalités du Contrat afin de prendre compte ces évolutions.

## 23. Confidentialité

**Il est entendu que le présent Article 23 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.**

Le Client Professionnel et STIILT s'engagent à préserver la confidentialité la plus stricte des Informations Confidentielles qu'ils échangent dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les Parties s'engagent ainsi à ne pas exploiter ces Informations Confidentielles d'une autre façon que celle nécessaire à l'exécution du Contrat et à les divulguer uniquement et exclusivement aux seuls membres de son personnel (incluant le cas échéant tout Conducteur), et mandataires sociaux, ayant besoin d'en prendre connaissance pour l'exécution du Contrat, à condition que ceux-ci soient dûment informés de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et liées par des obligations de confidentialité au moins équivalentes, quant au fond, à celles imposées par les présentes CGL.

En cas de doute, avant toute divulgation d'Informations Confidentielles, l'accord de la Partie à laquelle elles appartiennent devra être demandé.

Les informations n'étant pas spécifiquement désignées comme étant confidentielles sont traitées comme telles lorsqu'on peut raisonnablement estimer qu'elles fournissent à un tiers un avantage financier ou concurrentiel, ou lorsque leur révélation peut constituer un préjudice financier pour l'une ou l'autre des Parties.

Le Client Professionnel et STIILT ne seront pas tenus à l'obligation de confidentialité mentionnée ci-dessus si, au jour de sa divulgation, l'Information Confidentielle en cause (i) était déjà tombée dans le domaine public ; (ii) a été développée par l'autre Partie ou obtenues indépendamment, sans violation de l'obligation de confidentialité ci-dessus ; (iii) était légalement accessible à des tiers non soumis à une obligation de confidentialité ; ou (iv) est strictement nécessaire à l'une des Parties pour assurer sa défense à une instance dont elle serait partie.

Chaque Partie est en outre tenue, indépendamment d'une obligation de réserve générale et de secret, à une discrétion absolue sur tous les faits qu'elle a pu ou pourrait apprendre en raison de ses fonctions ou de ses relations avec l'autre Partie et qui concerne tant sa gestion, ses savoir-faire, secrets industriels et commerciaux, que sa situation et ses projets, et ce sans préjudice de l'Article 16.2 des présentes CGL.

En toutes hypothèses, ces obligations valables pour le monde entier resteront en vigueur pendant toute la durée des présentes CGL ainsi que pendant une durée de deux (2) ans à compter de la fin du Contrat.

Au-delà de cette durée, le Client Professionnel et STIILT sont soumis au droit commun de la propriété intellectuelle et industrielle, ainsi qu'au droit commun régissant les rapports civils et commerciaux, notamment l'obligation de discrétion inhérente à toute relation d'affaires, la bonne foi dans la négociation et dans l'exécution des contrats, ainsi que l'interdiction des agissements parasites et des actes de concurrence déloyale.

## 24. Stipulations diverses

### 24.1 Intégralité

Les présentes CGL constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et remplacent en tous points les accords, lettres d'intention, courriers et propositions antérieures entre elles, quelle qu'en soit la forme ou l'appellation et portant sur le même objet, à l'exception de ceux listés aux présentes.

### 24.2 Non-renonciation

Le fait que l'une des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGL ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### 24.3 Nullité

La nullité de l'une des stipulations des CGL ne remet pas en cause la validité des présentes CGL. Dans ce cas, les Parties devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des CGL.

### 24.4 Survivance

En cas d'extinction du Contrat pour quelque cause que ce soit, toute clause qui prévoit sa survie au Contrat ainsi que toute clause ou Annexe, qui par nature doit survivre à l'extinction du Contrat resteront en vigueur dont notamment l'Article 15 (« **Responsabilité de STIILT** »), l'Article 20 (« **Résiliation du Contrat** ») et l'Article 23 (« **Confidentialité** ») des présentes CGL.

### 24.5 Cession

**Il est entendu que le présent Article 23 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.**

Le Client Professionnel s'interdit de céder à tiers ou de transférer à une entité de son groupe le Contrat sans l'accord préalable et écrit de STIILT.

### 24.6 Notification – Convention de preuve

**Il est entendu que le présent Article 23 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.**

Sauf stipulations contraires, toute notification résultant des présentes CGL est faite à l'adresse de chacune des Parties, telle qu'indiquée en-tête des présentes pour STIILT, et communiquée par le Client Professionnel, où à toute adresse que peut désigner à cette fin l'une des Parties, par notification écrite adressée à l'autre Partie.

Toute notification sera réputée avoir été valablement effectuée par courrier recommandé, envoi de mail avec accusé de réception ou remise en mains propres.

Les Parties entendent fixer, dans le cadre de leurs relations contractuelles, les règles relatives aux preuves recevables entre elles en cas de litige et à leur force probante.

Les stipulations qui suivent constituent ainsi la convention de preuve passée entre les Parties, lesquelles s'engagent à respecter le présent Article.

Les Parties acceptent qu'en cas de litige les éléments et procédés suivants soient admissibles devant les tribunaux et feront preuve des faits qu'ils contiennent :

- (i) Les données enregistrées dans le système informatique de STIILT comprenant notamment toute donnée de connexion sur le Site Internet et l'Application ;
- (ii) Les courriers électroniques échangés entre les Parties, ainsi que leur reproduction ; et/ou
- (iii) Toute autre notification établie dans les conditions mentionnées ci-dessus.

## 25. Droit applicable – Langue

### 25.1 Régime applicable au Client Professionnel

**Il est entendu que le présent Article 25.1 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.**

Les CGL sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de rédaction des CGL en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

### 25.2 Régime applicable au Client Consommateur

**Il est entendu que le présent Article 25.2 ne s'applique qu'au seul Client Consommateur, à l'exclusion de tout Client Professionnel.**

Les CGL sont soumises par principe au droit français.

Toutefois, si le Client Consommateur est établi dans un autre pays que la France, les règles impératives de son pays de résidence pourront s'appliquer.

## 26. Règlement des litiges

### 26.1 Régime applicable au Client Professionnel

**Il est entendu que le présent Article 26.1 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des CGL, le Client Professionnel et STIILT conviennent qu'ils rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments et informations nécessaires.

Si au terme d'un délai de trente (30) jours, le Client Professionnel et STIILT ne parvenaient pas à se mettre d'accord, TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES CGL ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT

POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE – ou en cas de défaut de compétence matériel, du tribunal compétent DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE.

### **26.2 Régime applicable au Client Consommateur**

**Il est entendu que le présent Article 26.2 ne s'applique qu'au seul Client Consommateur, à l'exclusion de tout Client Professionnel.**

Le Client Consommateur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir gratuitement à une médiation conventionnelle conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation ou à tout autre mode de règlement alternatif des litiges en cas de contestations.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, STIILT adhère au service du Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) dont les coordonnées sont les suivantes : 43 bis Route de Vaugirard CS 80016 – 92197 Meudon – [mediateur@mediateur-cnpa.fr](mailto:mediateur@mediateur-cnpa.fr)

Après démarche préalable écrite du Client Consommateur vis-à-vis de STIILT, le Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti. Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur, cliquer [ici](#)

## **27. Signature électronique**

Les présentes CGL et leurs Annexes sont signées électroniquement (via sur la plateforme *Yousign*) par les Parties, à la date indiquée sur le certificat électronique en première page, conformément à l'article 1367 du Code civil.

Les Parties reconnaissent que les présentes CGL, telles que signées électroniquement, constitueront une preuve valable pour évaluer les droits, obligations et responsabilités des Parties et le consentement de leurs signataires.

#### Annexe 4 – Formulaire de rétractation

**Le modèle de rétractation doit être complété et renvoyé soit par e-mail à l'adresse [support@stiilt.com](mailto:support@stiilt.com) soit par papier à l'adresse qui figure ci-dessous. Vous recevrez un accusé de bonne réception de votre demande de rétractation.**

**Conformément aux articles L. 221-18 et suivantes du Code de la consommation, ce modèle doit être renvoyé, dans un délai de quatorze jours à compter de votre Souscription, uniquement si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation. Vous n'avez pas à motiver votre décision ni à supporter de coûts.**

**Après réception de votre demande de rétractation, STIILT vous remboursera la totalité des sommes versées au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle elle aura informée de votre décision de vous rétracter. Ce remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous avez utilisé pour la transaction initiale.**

A l'attention de :

**STIILT**  
31 Avenue Simone Veil  
06200 NICE

Conformément aux article L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, je vous notifie par la présente ma rétractation du Contrat, relatif à la délivrance de Services par STIILT au titre de la Location d'un Véhicule, dont les références sont les suivantes :

Nom et prénoms : .....

Numéro de Souscription : .....

Date de Souscription : .....

Votre adresse : .....

L'adresse e-mail de référence utilisée pour votre Souscription : .....

Signature : .....

Date : .....

*La signature n'est nécessaire que dans le cadre d'un envoi papier.*

## Annexe 5 – Demande d'exécution anticipée du Contrat avant la fin du délai légal de rétractation

*Le modèle de demande d'exécution anticipée du Contrat doit être complété et renvoyé soit par e-mail à l'adresse [support@stiilt.com](mailto:support@stiilt.com), soit par papier à l'adresse qui figure ci-dessous. Vous recevrez un accusé de bonne réception de votre demande.*

*Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, ce modèle doit être renvoyé uniquement si vous souhaitez que les Services vous soient délivrés avant la fin du délai légal de rétractation.*

*Il est précisé qu'il vous sera toujours possible, malgré l'envoi du présent formulaire, d'exercer votre droit de rétractation dans les conditions des articles L. 221-18 du Code de la consommation. Le cas échéant, vous serez tenu de verser à STIILT le montant correspondant aux Services effectivement délivrés jusqu'à communication de votre décision de vous rétracter. Ce montant sera proportionné et calculé par STIILT au prorata temporis des Services effectivement délivrés au titre du Contrat jusqu'au jour de votre communication de la décision de vous rétracter par l'envoi du formulaire dont le modèle figure en Annexe 4.*

A l'attention de :

**STIILT**

31 Avenue Simone Veil

06200 NICE

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, je vous notifie par la présente ma volonté expresse que Services soient délivrés par STIILT avant la fin du délai légal de mon droit de rétractation, conformément au Contrat dont les références sont les suivantes :

Nom et prénoms : .....

Numéro de Souscription : .....

Date de Souscription : .....

Votre adresse : .....

L'adresse e-mail de référence utilisée pour votre Souscription : .....

Signature : .....

Date : .....

*La signature n'est nécessaire que dans le cadre d'un envoi papier.*